

## Intitulé : Formation CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

### Objectifs professionnels :

Etre capable d'assurer l'accueil et la garde de jeunes enfants, de répondre à ses besoins fondamentaux et de contribuer à son développement, son éducation et sa socialisation, assurer l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

### Public et pré requis :

Nombre de participants : de 5 à 25 apprenti(e)s.

Prérequis : Etre sorti(e) de 3<sup>ème</sup>

Public : s'adresse à toute personne, demandeur d'emploi ou non qui souhaite acquérir des compétences professionnelles

### Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Moyens : Livrets de formation, ordinateur, internet, matériels d'animation, salle de puériculture, cuisine, salle banalisée...

Intervenants : Professionnels de la petite enfance, Professeurs de l'Education Nationale

### Accessibilité :

Locaux adaptés aux personnes en situation de handicap.

Adaptation pédagogique possible, présence d'un référent handicap dans la structure.

### Passerelles :

Passerelles possibles vers d'autres certifications du domaine sanitaire et social.

### Programme :

#### Domaine de formation 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte – Adopter une posture professionnelle adaptée – Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant – Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.

#### Domaine de formation 2 : Exercer son activité en accueil collectif

Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant – Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement – Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant – Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.

#### Domaine de formation 3 : Exercer son activité en accueil individuel

Organiser son action – Négocier le cadre de l'accueil – Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant – Elaborer des repas

### Modalités d'admission et délais d'accès :

Sur dossier de candidature et un employeur. La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début de l'exécution du contrat.

Réception des candidatures en Mars jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### Date et Durée de la formation :

950 h sur 2 ans. De Septembre 2020 à Juin 2022.

### Modalités d'Evaluation :

Epreuves ponctuelles orales et écrites conforme au référentiel

### Validation :

Diplôme de niveau 3 du Ministère de l'Education Nationale

### Lieu et Contact :

Lieu : 9 rue Depoorter 59190 Hazebrouck

Contact : Mme DAUMAS, Responsable Pédagogique. Tél : 03.28.41.96.06.

Mail : [alternance@lycee-depoorter.com](mailto:alternance@lycee-depoorter.com)

### Tarif de la formation :

**Prix de vente: 7000 €/an au 1<sup>er</sup> Septembre 2020.**

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article L.6211-1: « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. » Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail: «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

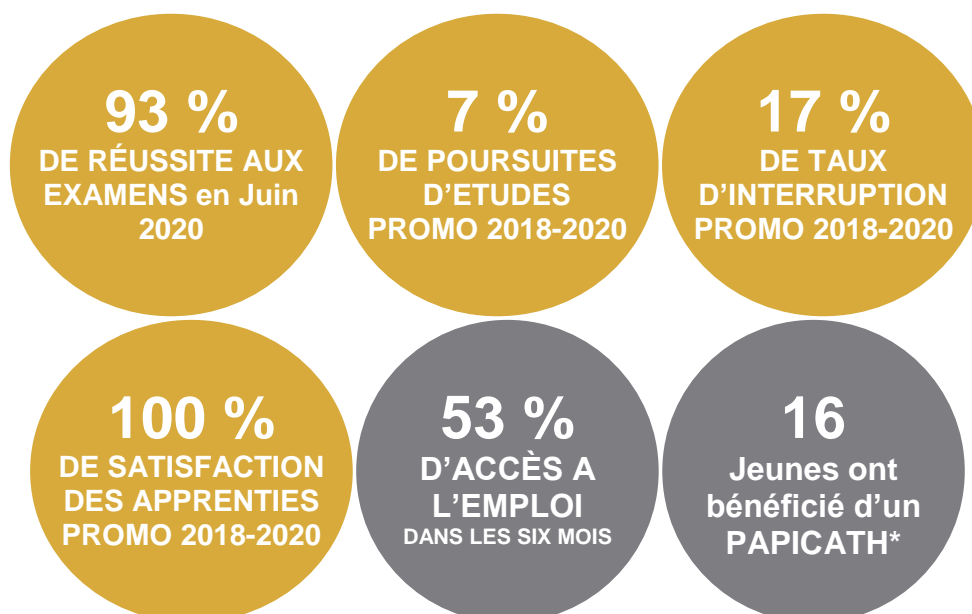
### Perspectives post-formation :

**Suite de parcours :** Concours ATSEM – Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture – Diplôme d'Etat Moniteur Educateur – Diplôme d'Etat Aide-Soignante

**Débouchés :** Animateur petite enfance – Agent de crèche – Auxiliaire de crèche – Garde d'enfants à domicile – Assistante maternelle

### Rythme de l'alternance :

Tous les Mercredis + les 1<sup>ères</sup> semaines des vacances scolaires (sauf Noël) + les 15 premiers jours de Juillet et les 15 derniers jours d'Août. (suivant le calendrier annuel d'alternance).



\*PAPICATH : Plan d'Adaptation Pédagogique Individuel dans le cadre d'un Contrat d'Apprentissage pour les Travailleurs Handicapés.